

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2022-04

En exercice 18

Présents 12

Votants 14

Séance du 2 février 2022

Date de la Convocation

26/01/2022

Date de l'affichage

26/01/2022

L'an deux mil vingt deux,

et le deux février,

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Schéma directeur d'assainissement
adhésion au groupement
de commande

Présents : MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, JACQUARD Roland,
BONNIER Jacques, ATRON Marion, DEMAREST Sophie, ECOCHARD Pierre,
GUICHARD Nelly, MARCHAND Claudine, PACOU Isabelle, ROCHET Jean-Louis,
ROUCHE Irène

Absents : BLANCHON Sébastien (pouvoir à P. ECOCHARD), GAND Thomas
(pouvoir à B. MONNET), GROS François-Damien, HAUBRUGE Christopher,
JUNG Valérie, LAINE Anthony

Secrétaire de séance : Isabelle PACOU

Madame l'adjointe expose que la communauté de communes, compétente dans le domaine de l'assainissement collectif, souhaite réaliser un schéma directeur assainissement afin d'identifier et de hiérarchiser les travaux à mener pour le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement de Vercia et de Vincelles.

Etant donné que la Communauté de communes ne dispose que de la compétence collecte, Le syndicat de Beaufort a été associé pour la partie transit et traitement et les communes concernées pour la partie du réseau pluvial et souhaitent également réaliser un schéma d'assainissement.

Dans un souci de cohérence et de coordination des études et de meilleure gestion des crédits, il est proposé, en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, de mettre en place un groupement de commandes afin de désigner un même prestataire qui réalisera une étude globale pour le compte des maîtres d'ouvrages.

Vu les articles L 1414-1, L5211-10 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2113-6 du code de la commande publique qui permet à plusieurs personnes publiques, justifiant de besoins communs d'associer leur maîtrise d'ouvrage respective à travers un groupement de commande pour réaliser des économies d'échelle et gagner en efficacité.

Vu l'article L2113-7 du code de la commande publique qui instaure une convention constitutive entre les membres du groupement de commande pour en régir les modalités de fonctionnement.

Vu le projet de convention constitutive du groupement pour la réalisation des schémas directeur d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE et AUTORISE l'adhésion de la commune de VAL-SONNETTE au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement conjointe avec la Communauté de Communes Porte du Jura ;

ACCEPTÉ que la communauté de communes Porte du Jura soit désignée coordonnateur-mandataire de ce groupement et sera chargé, au nom et pour le compte des membres du groupement

- D'organiser dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché et le choix d'un prestataire répondant aux besoins de chacun.
- De signer, notifier et d'exécuter le marché.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, qui régit les modalités de fonctionnement de ce groupement et d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré

A VAL-SONNETTE le 02/02/2022

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Maire, MONNET Brigitte

